

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 305

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 19

À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« taxe »,

le mot :

« contribution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.